



# Vision CEMAC



«Faire de la CEMAC en 2025 un espace économique intégré émergent, où règnent la sécurité, la solidarité et la bonne gouvernance, au service du développement humain»

Publication de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale N°005 de Février 2012  
Avenue des Martyrs - Bangui-RCA - B.P. 969 - Tél. + 236 21614781 Email : dyingra@cemac.int - site : www.cemac.int

## EDITORIAL Rigueur !

Parler de la marche vers l'émergence économique de la Communauté est une obligation pour tous, à quelque niveau que ce soit. La 22<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEAC aura permis de passer en revue le chemin parcouru et de tracer les grandes lignes d'actions pour l'année 2012. Les dossiers examinés figurent parmi les projets emblématiques à réaliser par l'Organisation Communautaire. Une recommandation expresse a été faite concernant la nécessité de renforcer la communication sur les activités menées au nom de l'organisation.

Le sérieux dans l'examen des points inscrits à l'ordre du jour démontre à suffisance la nouvelle option d'imposer l'efficacité dans la conduite des affaires ! Une preuve supplémentaire de cette prise de conscience est la diligence dans l'examen du budget qui a conduit à une diminution de 8 % du budget de la Communauté pour 2012 par rapport au budget de l'année précédente. Selon les explications fournies, cette baisse a été possible grâce à la volonté manifeste de redimensionnement des projets retenus au titre de l'année 2012 et à la rationalisation des charges de fonctionnement de l'Organisation.

Outre le projet de budget de 2012 et le Programme Economique Régional, principaux points à l'ordre du jour, le rapprochement des deux marchés financiers, la compagnie aérienne communautaire et la transformation de certaines institutions spécialisées en agences d'exécution nous font dire que cette 22<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres aura revêtu un caractère particulier. L'examen des mécanismes de mise en œuvre des projets du PER, des politiques sectorielles communes relatifs aux infrastructures des transports, de la promotion de l'intégration et des réformes de l'enseignement supérieur, découlent de la préoccupation de faire mieux.

Dans cette volonté de faire chemin commun dans la recherche du bien-être des citoyens de la Communauté, les décideurs doivent s'armer de courage pour sacrifier certains intérêts égoïstes de leurs Etats. Les défis à la dynamique de l'intégration s'intensifient, sinon se complexifient avec les incertitudes liées à la crise financière internationale qui continue de bouleverser les économies et les communautés reconnues comme étant stables. Bien qu'il soit difficile de prédire à quoi ressemblera notre communauté de demain, il est toutefois impérieux de se prémunir des politiques de gestion efficace pour ne pas se faire surprendre par les répercussions des mesures d'austérité prises presque chaque jour par nos principaux partenaires au développement.

La rigueur dans la gestion des ressources existantes surtout dans l'environnement actuel, n'est pas un choix mais une obligation, question de survie.

2012 marque un tournant décisif dans la vie de la CEMAC : le leadership de plusieurs institutions changera de mains, les budgets des institutions sont revus à la baisse, le Programme Economique Régional doit véritablement démarrer avec la mise en place d'une cellule de coordination et des cellules de relais dans les Etats, certains projets emblématiques de l'intégration comme la compagnie aérienne ou le passeport biométrique CEMAC doivent prendre forme; ... bref l'ordre du jour du prochain sommet des premiers responsables de la sous-région sera dense !

La Rédaction

## La 22<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil de Ministres de l'UEAC

Faire des options stratégiques susceptibles de maintenir la communauté parmi les régions les plus dynamiques de la planète

Deux discours ont marqué les travaux de cette session. D'abord, celui donné à l'ouverture des travaux des Experts par le Ministre Congolais Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Intégration, exhortant les participants à faire des « options stratégiques susceptibles de maintenir la communauté parmi les régions les plus dynamiques de la planète ». Cela passe ou dépend en partie d'un « budget conséquent et équilibré, pour bâtir ensemble, une dynamique efficace gage de l'émergence de la région.

Ensuite, celui du Président du Conseil des Ministres de l'UEAC, Ministre d'Etat Congolais, Coordonnateur du Pôle Economique, Ministre de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration.



M. Pierre Moussa, Président du Conseil des ministres de l'UEAC à l'ouverture des travaux

Suite en page 2

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DE LA COMMISSION DE LA CEMAC Les efforts pour faciliter la réalisation des projets intégrateurs ont doublé d'intensité



M. Antoine Ntsimi, Président de la Commission de la CEMAC

Pour l'essentiel, le rapport d'activité de l'exercice 2011 de la Commission établit le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. De manière générale, la Commission de la CEMAC a vu son activité croître malgré l'absence de

réunion des instances décisionnelles de la Communauté.

L'année 2011 s'est caractérisée par d'intenses efforts pour moderniser la gestion administrative et accélérer le processus de renforcement des capacités de ceux qui

animent les projets de l'organisation au quotidien. En matière de gestion financière et comptable, la poursuite de l'effort constant de la Commission a permis d'atteindre un niveau de recouvrement appréciable confirmant la bonne disposition des Etats. Les efforts pour faciliter la réalisation des projets intégrateurs ont doublé d'intensité. Il en est de même pour les activités régionales, internatio-

nales et celles se rapportant au Programme Economique Régional. Les politiques sectorielles ont été au centre des préoccupations de la Commission en 2011.

Des politiques et stratégies communautaires ont été élaborées dans divers secteurs liés aux infrastructures et au développement durable. Le budget pour 2012 se chiffre à environ 59 milliards.

### SOMMAIRE

- Communiqué final de la 22 <sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil de Ministres de l'UEAC	2
- Rapprochement des deux marchés financiers de la CEMAC	3
- Mise en place de la Compagnie Aérienne Communautaire Air CEMAC et des infrastructures routières d'intégration	4
- La libre circulation et le passeport CEMAC biométrique	5
- Appui aux projets sous-régionaux	5
- Enseignement Supérieur, Recherche et Formation Professionnelle	6
- Projet Electrification Périurbaine Intensive	6
- Projet Central African Backbone	7
- Des nouvelles directives : pour une gestion efficace des finances publiques dans la sous région	8

## Suite de la page 1

Monsieur Pierre Moussa a appelé le Conseil à « fixer les conditions qui influenceront le travail de la Commission de la CEMAC pour l'année 2012 », car, disait-il, « Nous devons tous œuvrer avec force et rigueur pour le développement

harmonieux de nos potentialités naturelles en vue d'être au rendez-vous de la modernisation et de la mondialisation, véritables défis à relever pour l'amélioration du bien-être de nos populations. » Une réflexion avec minutie pour prendre les meilleures options se

justifie davantage selon le Ministre Pierre Moussa, par le fait que cette « session se tient dans un contexte économique international marqué par un retournement de conjoncture... La crise de la dette se propage de manière contagieuse dans des pays jadis perçus

comme bénéficiant de finances publiques solides. » La prise de conscience s'impose à tous les niveaux car « L'interconnexion de nos économies par les canaux commerciaux et par les liens financiers et monétaires, est ce qui fait craindre l'effet propagateur » devait-il souligné.

## 22ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'Union Economique d'Afrique Centrale

### COMMUNIQUE FINAL

Le Conseil des Ministres de l'UEAC a tenu sa vingt-deuxième session ordinaire à Brazzaville, République du Congo, dans les locaux du Palais des Congrès, ce 19 décembre 2011 sous la Présidence de Monsieur Pierre MOUSSA, Ministre d'Etat, Coordonnateur du Pôle Economique, Ministre de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration.

Monsieur Antoine NTSIMI, Président de la Commission de la CEMAC, rapportait les Affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Dans l'ensemble, les travaux de la 22ème session du Conseil étaient principalement consacrés à l'examen des projets de budget des Organes Supérieurs de la Communauté, de la Commission de la CEMAC, des Organes et Institutions spécialisés de la Communauté.

Toutefois, lesdits travaux ont intégré les questions portant sur le rapprochement des deux bourses opérant en zone CEMAC, la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER) pour la période 2011 – 2015; en outre les Directives de gestion des finances publiques dans la CEMAC, ainsi que celles relatives à la Convergence macroéconomique, à la crise financière internationale, aux transports, au fonctionnement de la Conférence des Recteurs des Universités et des responsables des Organismes de recherche d'Afrique centrale et des questions se rapportant à la période du tournoi de la coupe de football CEMAC.

Ont effectivement pris part aux travaux, les Ministres suivants ou leurs représentants dûment accrédités :

Pour le Cameroun :

- Monsieur Emmanuel NGANOU DJOUMESSI, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire;

- Monsieur KOMIDOR NJIMOLUH Hamidou, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Cameroun en République du Congo.

Pour la Centrafrique :

- Colonel Sylvain NDOUTINGAÏ, Ministre d'Etat aux Finances et au Budget;

- Madame Dorothee Aimée MALENZAPA, Ministre de la Coopération Internationale, de l'Intégration Régionale et de la Francophonie.

Pour le Congo :

- Madame Yvonne Adelaïde MOUGANY, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat;

- Monsieur Josué Rodrigue NGOUONIMBA, Ministre Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Intégration.

Pour le Gabon :

- Monsieur Paul BUNDUKU-LATHA, Ministre Délégué aux Affaires Etrangères, à la Coopération Internationale et à la Francophonie.

Pour la Guinée Equatoriale :

- Monsieur Baltasar ENGONGA EDJO'O, Ministre à la Présidence chargé de l'Intégration;

- Monsieur Martin Crisanto EBE MBA, Ministre des Finances et du Budget.

Pour le Tchad :

- Madame KALZEUBE NELDIKINGAR Madjimta, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Tchad auprès de la République du Congo.

Etaient également présents, le Vice-Président de la Commission, les Commissaires, le Président de la Cour de Justice de la Communauté, le Président du Parlement Communautaire, le Gouverneur de la BEAC, le Secrétaire Général de la COBAC ainsi que les responsables des Institutions Spécialisées de la Communauté.



Ouverture des travaux du Comité Inter-Etats

Après avoir adopté son ordre du jour, le Conseil des Ministres a suivi la présentation du rapport provisoire sur la stratégie de rapprochement des deux marchés financiers opérant respectivement à Douala et à Libreville. Le Conseil a félicité la BAD pour la précieuse assistance apportée à la Communauté. Il a pris acte du rapport et lui a recommandé de poursuivre la réflexion aux fins de soumettre les conclusions à l'examen des structures compétentes de la Communauté.

Le Conseil a ensuite pris connaissance du compte-rendu des travaux du Comité Inter-Etats tenu à Brazzaville du 07 au 16 décembre 2011. Il a adopté l'ensemble des points débattus au niveau du Comité Inter-Etats, objet de consensus. Ainsi, il a adopté le rapport d'activités de 2011 et le programme d'actions 2012 de la Commission. Il a pris acte des recommandations relatives à la forme de présentation de ces documents.

Par ailleurs, afin d'accélérer la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes en zone CEMAC et d'assurer la protection des frontières des Etats membres de la CEMAC, le Conseil a donné mandat à la Commission de la CEMAC de négocier et de signer avec l'Organisation Internationale de Police Criminelle – OIPC-INTERPOL l'accord d'extension du système I-24/7.

Passant à l'examen du budget de la Communauté pour l'exercice 2012, le Conseil a pris acte des conclusions des travaux du Comité Inter-Etats sur le dossier. Après débats, il a adopté ledit budget avec amendements. Aussi, tout en rappelant le principe de solidarité qui gouverne le fonctionnement de la Communauté, le Conseil des Ministres a-t-il instruit la Commission de la CEMAC de proposer un mécanisme incitatif permettant aux Etats de s'acquitter de leurs engagements financiers.

Cependant, ce budget doit prendre en compte le bouclage du financement du siège de l'ISTA et l'impact de l'indemnité de départ des responsables des institutions, organes et institutions spécialisées.

S'agissant spécifiquement du budget de la CICOS, mandat a été donné à la Commission d'entreprendre des démarches auprès des autorités de la République Démocratique du Congo.

Pour ce qui concerne le dossier sur la Compagnie communautaire de transport aérien (Air CEMAC), le Conseil, tout en appréciant l'état d'avancement de ce projet intégrateur, déplore le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route. Aussi, exhorte-t-il les organes statutaires de la compagnie à diligenter la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin de trouver la solution idoine à proposer à la Conférence des Chefs d'Etat.

S'agissant du dossier sur l'Agence Régionale de Sécurité Aérienne, le Conseil, en vertu de l'importance de cette agence pour le renforcement des capacités des administrations de l'Aviation Civile, a instruit la Commission de la CEMAC de convoquer une réunion ad hoc des Ministres en charge de l'Aviation Civile des Etats membres afin de se prononcer sur l'ensemble des questions relatives à la mise en place effective de l'Agence en tenant compte des dispositions communautaires régissant la création des Institutions spécialisées et des Agences d'exécution.

Au sujet de la mise en œuvre du programme régional de facilitation des transports et du transit en zone CEMAC, le Conseil s'est félicité de l'accord intervenu entre la RCA et le Cameroun pour faciliter la construction du poste de contrôle au niveau de leur frontière commune. Il a cependant déploré la perte de financement de l'Union Européenne destiné à la construction du poste de contrôle situé à Garoua-Boulai-Beloko/Cantonnier à la frontière entre le Cameroun et la Centrafrique. Il a instruit la Commission de la CEMAC de rechercher de nouveaux financements pour la réalisation de cet important projet intégrateur et recommande par ailleurs, que les deux pays concernés s'accordent pour diligenter l'exécution des tâches qui leur sont respectivement dévolues dans le cadre dudit projet.



Une vue des participants

S'agissant du plan opérationnel du PER pour les cinq prochaines années 2011 - 2015, le Conseil s'est félicité de la qualité du travail effectué par la Commission de la CEMAC pour l'amélioration de ce Plan et l'a adopté.

Prenant connaissance du dossier sur la mise en œuvre des directives des finances publiques dans la zone CEMAC, le rapport d'exécution de la surveillance multilatérale pour l'année 2010 avec les perspectives pour 2011 et les grandes orientations des politiques économiques pour 2012, le Conseil a apprécié la qualité des documents présentés et les a adoptés.

Concernant le projet de politique de développement de l'enseignement supérieur technologique et professionnel en zone CEMAC initié par la Conférence des Recteurs des Universités et des Responsables des Organismes de Recherches d'Afrique Centrale (CRUROR/AC) et le dossier relatif à l'organisation des éditions de la Coupe de football CEMAC à période fixe de l'année, sans lien avec l'organisation des assises annuelles de la Communauté, le Conseil a adopté les actes modificatifs concernant ces deux projets.

En ce qui concerne le dossier relatif au restant des actions du Programme des Réformes Institutionnelles de la CEMAC, le Conseil des Ministres, a adopté les projets de textes soumis à son examen. Il a, par ailleurs, instruit la Commission de la CEMAC de prendre les dispositions nécessaires pour :

- élaborer un programme de réalisation des audits des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la Communauté, à mettre en œuvre à partir de l'année 2012 ;
- poursuivre les recrutements en 2012 dans le respect du principe de la répartition équilibrée des postes entre les Etats membres afin de parachever le chantier « Renforcement des capacités de la Commission de la CEMAC » ;

Le Conseil des Ministres a, en outre, réaffirmé le principe de la rotation tel qu'adopté par la Conférence des Chefs d'Etat.

Au titre des mesures individuelles, le Conseil a décidé de nommer :

- Monsieur MALA N'DAHA DJONE, au poste de Responsable de la Cellule de passation des marchés publics à la Commission de la CEMAC pour un mandat de deux ans renouvelable une fois ;
- Monsieur YAPARA DJONBE, au poste de Directeur Administratif et Financier du PRASAC.

S'agissant des comptes rendus, le Conseil a pris acte de l'ensemble des dossiers traités au niveau des différents Conseils d'Administration des Institutions Spécialisées de la Communauté.

Il a par la suite, après examen des comptes rendus des différentes Sous-commissions techniques mises en place dans le cadre des travaux du Comité Inter-Etats, adopté les actes suivants :

- Règlement relatif à la Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) CEMAC Régime Normal, harmonisée avec le Droit

Comptable OHADA ;

- Règlement portant modification des articles 9, 35 et 42 du Règlement N° 13/09-UEAC-051-CM-20 portant révision du Statut de la Profession de Conseil Fiscal ;

- Règlement portant modification des articles 8 et 25 du Règlement N° 11/01-UEAC-027-CM-07 du 05 décembre 2001 portant révision du Statut des Professionnels Libéraux de la Comptabilité ;

- Décision portant Règlement Intérieur de la CPHFC ;

- Décision portant révision de la Décision 1/93-UEAC-573-CD-SE1 du 17 mai 1993 fixant les modalités relatives des prestations de la Commission de la CEMAC ;

- Décision Instituant une Commission Mixte de Contrôle des conditions d'exercice de la profession de Conseil Fiscal ;

- Décision portant radiation de Monsieur Jean KABIWALEU du Tableau des Conseils Fiscaux agréés CEMAC ;

- Décision portant prorogation du délai de reversement des comptables agréés dans la catégorie des experts comptables ;

- Directive portant révision de la Directive N° 1/99-CEMAC-028-CM-03 relative à la TVA et au droit d'accises ;

Le Conseil a par ailleurs octroyé l'Agrément

- en qualité de Commissionnaire en Douane, à 41 sociétés de la zone CEMAC ;
- en qualité d'Expert en Douane à un ressortissant de la sous région ;
- en qualité d'Experts Comptables et des Conseils Fiscaux à 32 ressortissants de la sous région ;

- en qualité de Société de Conseil Fiscal à 3 sociétés de la zone CEMAC ;

- en qualité d'Auxiliaires de Transporteur Maritime à 15 sociétés de la sous région ;

- en qualité de Transporteur Routier Inter-Etats de marchandises diverses à 42 sociétés de la sous région.

Au sujet de la demande d'interprétation par lui sollicité lors de la 21ème session ordinaire auprès de la Cour de Justice de la Communauté relative à la requête du personnel de l'OCEAC admis à la retraite, le Conseil des Ministres a pris acte de l'avis de ladite Cour, rendu le 23 novembre 2011 sous le n° 002/2011 et a félicité la Commission de la CEMAC de la diligence observée en la matière.

Au terme de sa session, le Conseil des Ministres de l'UEAC, a exprimé ses sincères remerciements à Son Excellence Monsieur Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République du Congo, Chef de l'Etat et Président en Exercice de la Communauté, au Gouvernement ainsi qu'au peuple Congolais, pour l'accueil chaleureux et fraternel, ainsi que pour l'hospitalité généreuse qui lui ont été réservés tout au long de son séjour à Brazzaville.

Fait à Brazzaville, le 19 décembre 2011

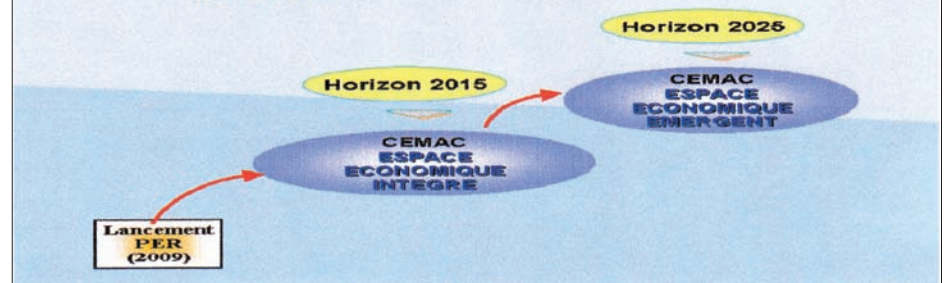
Pour le Conseil des Ministres,

Le Président en Exercice

**Pierre MOUSSA**

## La sous région dispose d'un plan opérationnel actualisé du PER

Encadré h : la vision 2025 : une mise en œuvre par étape, avec à chaque étape des acquis concrets



Le plan opérationnel (2011-2015) du Programme Economique Régional (PER) de la CEMAC a été adopté lors de cette 22ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEAC.

Cette nouvelle version pour la période 2011-2015 comporte désormais 106 projets répartis dans 27 programmes. Les axes stratégiques initiaux (vision partagée, bonne gouvernance et environnement des affaires, infrastructures économiques et aménagement du territoire, capital humain, marché commun et diversification économique) demeurent inchangés.

Par ailleurs, les documents des fiches et cadres logiques des projets inscrits dans la première phase d'exécution du PER

sont aussi retenus avec une instruction à la commission de les peaufiner pour s'assurer que les responsabilités, les sources de financement soient clairement identifiées.

L'estimation préliminaire du coût de mise en œuvre du PER 2011-2015, indique que le financement des projets requiert 3.157,606 milliards de FCFA à l'horizon 2015 dont 1.495, 247 milliards sont acquis et 1. 662, 359 milliards à rechercher.

Ainsi, la stratégie de la CEMAC en matière d'intégration et d'opérationnalité des programmes devra optimiser les stratégies nationales en mettant en œuvre des projets régionaux qui vont booster les potentiels nationaux.

### RAPPROCHEMENT DES DEUX MARCHÉS FINANCIERS DE LA CEMAC : NOTE DE SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

**Afin de garantir un franc succès pour l'option qui sera choisie, des mesures d'accompagnement devront être mises en œuvre.**

Diagnostic, Rationalité et Objectifs du Projet : L'instauration d'un marché financier régional dans la zone CEMAC s'inscrit dans le contexte de l'existence de deux projets concurrents avec de fortes incompatibilités aux plans réglementaire, juridique et financier. Le lancement de la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) en 2003, sise à Libreville, a été appuyé par la création d'un régulateur régional, la Commission de surveillance du marché financier de l'Afrique centrale (COSUMAF). Au cours de la même année, au Cameroun, une bourse nationale, la Bourse de Douala (Douala Stock Exchange – DSX) a été inaugurée. Un organe de régulation, la Commission des marchés financiers (CMF), a également été créé.

La coexistence de deux (2) bourses de valeurs dans la CEMAC se traduit par : (i) une insécurité juridique liée au chevauchement de la réglementation, des organes de gestion et de supervision des deux marchés financiers ; (ii) une duplication des dépenses de fonctionnement et d'investissement des deux structures ; (iii) une inefficience des deux marchés (qui se traduit par un faible volume des activités et une absence d'autonomie financière) et (iv) une non-confor-

mité à l'objectif d'intégration (financière) régionale. De plus, comme le soulignent également la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et le Fonds monétaire international (FMI), il n'est pas évident qu'il existe un marché potentiel pour garantir la viabilité de deux bourses dans la CEMAC.

La COSUMAF, qui a été instruite par la 10ème Conférence ordinaire des chefs d'Etat de la CEMAC tenue les 16 et 17 janvier 2010 à Bangui pour entreprendre des actions permettant d'harmoniser les procédures des deux marchés financiers existants dans la sous-région, a sollicité l'assistance technique et financière de la Banque africaine de développement (BAD) pour conduire ce projet.

Le rapport sur les résultats provisoires de l'étude de faisabilité du rapprochement des deux marchés financiers de la CEMAC a été basé sur des consultations approfondies avec les autorités et institutions de la CEMAC, les principales parties prenantes, les marchés financiers sur le continent et hors du continent dont la pratique de marché est susceptible de constituer une référence dans la démarche entreprise ainsi que sur un examen de la littérature économique portant sur l'apport des marchés financiers

en matière de développement et les raisons d'intégrer les marchés boursiers en Afrique.

Conformément à ce mandat et suite aux consultations menées, ce rapport présente les deux options considérées comme les plus appropriées pour la mise en place d'un marché financier régional et unifié ainsi que les mesures d'accompagnement pour garantir un franc succès de ce marché financier régional effectif et unifié.

### Prérequis pour le développement d'un marché financier régional dans la CEMAC

: cinq préconditions ont été identifiées pour favoriser le développement du marché financier dans la CEMAC et créer un environnement propice à la croissance, à savoir : (i) un environnement macroéconomique sain et stable ;(ii) un secteur bancaire et un secteur privé développés ;(iii) la qualité des institutions ; (iv) la protection des actionnaires, créanciers et consommateurs ; (v) la qualité du cadre réglementaire et de l'information financière.

**Objectifs poursuivis :** Six principaux objectifs sont poursuivis dans la mise en place d'une nouvelle architecture du marché financier régional de la CEMAC, à savoir : (i) la mise en place d'une architecture du marché financier régional simple et pratique, facile à mettre en œuvre et sans coûts excessifs, réalisable et financièrement autonome à terme ; (ii) la mise en place de règles communes régionales au niveau de la régulation et de la bourse ; (iii) un accès direct au marché (pour les émetteurs et investisseurs) via des réseaux internet sécurisés (solution plus économique) ; (iv) la mise en place d'une plateforme technique commune de négociation ; (v) la mise en place d'un régulateur régional unique ; et (vi) une archi-

tecture ayant le soutien des principaux bailleurs de fonds.

Deux options sont proposées, à savoir : (i) la fusion croisée des places financières et (ii) le maintien et la spécialisation au niveau régional des structures boursières et de régulation.

**Première option :** Fusion croisée des places financières : Une des places financières actuelles est érigée en place de la régulation et la seconde place devenant la place boursière régionale principale. Dans cette solution « gagnant-gagnant », Libreville deviendrait la place de la régulation financière au niveau régional rassemblant la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC), le régulateur des assurances (CIMA) et le régulateur régional du marché financier (COSUMAF). Douala deviendrait la plateforme principale du marché boursier régional, en raison notamment d'un plus grand nombre d'émetteurs et investisseurs potentiels et des potentialités plus grandes de développement du marché financier régional.

**Cette option présente les avantages suivants :** (i) modèle le plus achevé du marché financier régional ; (ii) intégration complète des deux marchés financiers actuels ; (iii) simplicité de l'architecture du marché financier régional. Toutefois, cette option comporte des défis à relever, à savoir : (i) assurer un emploi optimal des ressources managériales, humaines et techniques existantes ; (ii) l'existence de coûts liés à la transition

... Le rapport préconise la première option de la fusion croisée des institutions actuelles du marché financier de la CEMAC comme l'option préférée par rapport aux avantages et défis à relever.

vers un marché intégré (mise en commun de ressources techniques, humaines, etc.) ; (iii) la nécessité d'un accord politique pour sa mise en œuvre et la mise en place de dispositions institutionnelles et organisationnelles appropriées pour refléter le caractère régional du marché financier.

**Deuxième option :** Maintien et spécialisation des places financières au niveau régional : Cette option repose sur le maintien et la mise en commun des structures boursières et de régulation actuelles au sein d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) pour les bourses et d'un Collège des régulateurs pour les organismes de tutelle des marchés avec une spécialisation (actions et obligations) au niveau régional.

Cette deuxième option apparaît comme une solution alternative, basée sur les tendances observées sur les deux places financières. Dans cette optique, Douala deviendrait la « Bourse régionale - Actions » et Libreville la « Bourse régionale - Obligations ».

**Cette seconde option présente les avantages ci-après :** (i) spécialisation des places financières ; (ii) plus grande efficacité des actions visant au développement du marché financier régional dans ses deux compartiments ; (iii) développement accéléré de la gamme de produits négociés (actions et obligations). Comme la précédente option, elle comporte également des défis à relever,

à savoir : (i) développement requis des marchés des produits négociés (actions et obligations) ; (ii) coopération étroite requise des institutions du marché (régulateur (s) et bourses) et (iii) option plus complexe à mettre en œuvre mais s'inscrivant en net progrès par rapport à la situation actuelle.

**Quelle est l'option préférée :** Le rapport préconise la première option de la fusion croisée des institutions actuelles du marché financier de la CEMAC comme l'option préférée par rapport aux avantages et défis à relever.

Plan d'action et mesures d'accompagnement. Afin de garantir un franc succès pour l'option qui sera choisie, des mesures d'accompagnement devront être mises en œuvre. Ces mesures sont déclinées entre les mesures communes (quel que soit l'option choisie) et les mesures spécifiques à l'option sélectionnée.

**Les mesures communes sont :** (i) la mise à jour/adaptation du cadre juridique et des règles de fonctionnement par l'harmonisation des textes (régulation et marché) ; (ii) les stages de formation des dirigeants et des équipes techniques auprès de certains marchés financiers sélectionnés ou instituts de formations externes et organisations de sessions de formation au sein de la CEMAC ; (iii) la formation des autres personnels ; (iv) les campagnes de sensibilisation et de promotion du marché financier régional dans la Zone CEMAC et hors Zone ; (v) la mise en place de la plateforme technique du marché (vi) la mise en place d'une assistance technique et financière. Ces mesures seront complétées par des mesures spécifiques (en fonction de l'option choisie).

## T R A N S P O R T S

### Mise en place de la Compagnie Aérienne Communautaire Air CEMAC et des infrastructures routières d'intégration

Le Département a participé, dans le cadre du Comité de Pilotage de ce projet à toutes les activités relatives à la mise en place de la compagnie aérienne communautaire menées au titre de l'année 2011, notamment : la poursuite, le 27 janvier 2011, de l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2010 et la tenue du premier Conseil d'Administration de la compagnie le 28 janvier 2011 à Brazzaville.

A ce jour, les formalités d'enregistrement ont abouti à la constitution légale de la Société avec immatriculation au Registre du Commerce et de Crédit mobilier de Brazzaville, ville du siège de la compagnie.

Le projet d'accord d'assistance technique relatif au lancement des premiers vols n'a pu être signé avec la Compagnie Aérienne Sud Africaine (SAA) pour non-respect des dispositions contractuelles contenues dans le mémorandum d'entente signé à Brazzaville le 19 novembre 2010.

Dans la perspective de la relance du projet, il est attendu, dans les prochains jours, la tenue, à Brazzaville, d'une réunion



préparatoire de l'Assemblée Générale de la compagnie.

#### Transport routier

Les activités menées dans le cadre du transport routier couvrent les infrastructures routières et la facilitation des

transports et du transit.

#### Infrastructures routières

Le Département des Infrastructures et du Développement Durable a poursuivi sa mission de supervision de la mise en œuvre de l'étude concernant la liaison routière

Pointe Noire/Brazzaville/Bangui/N'djamena (corridor n° 13).

Il conviendrait de rappeler que le montant global de cette étude s'élève à 8,785 millions d'Unités de Compte (UC) dont 8 millions d'UC seront alloués par la Banque Africaine de Développement (BAD) au Congo, à la RCA et à la RDC sous forme de dons pour financer l'ensemble des dépenses relatives à cette étude dans ces pays. La CEEAC et la CEMAC financeront sur leurs ressources communautaires, à parts égales, la contrepartie estimée à 0,785 millions d'UC, destinée à couvrir la contribution du Tchad (0,185 million d'UC) et les dépenses de fonctionnement du Comité Technique Mixte (CTM) (0,6 million d'UC).

En raison des parcs écologiques sur la partie Nord de Ouesso au Congo, une mission de reconnaissance de tracé devra être effectuée dans un bref délai, afin d'identifier la meilleure variante de l'axe routier Ouesso-Bangui, par l'Est, passant par Mongoumba/Mbaïki.

Le Département a participé à la première

réunion du Comité Technique Mixte sur la validation du Dossier de Consultation des bureaux d'études, organisée par la CEEAC en collaboration avec le Gouvernement du Congo à Brazzaville, les 28 et 29 juillet 2011. A cette occasion, les Termes de Référence et les critères d'évaluation des offres ont été adoptés, le calendrier d'exécution du projet mis à jour.

Le Dossier de Consultation a été transmis à la BAD qui a donné sa décision de non objection. La consultation a été déjà lancée et les offres des Bureaux d'étude sont reçues.

## Programme de Facilitation des transports et du Transit

Le Programme de Facilitation des Transports et du Transit sur les corridors pilotes Douala-Ndjamena et Douala-Bangui constitue une des actions essentielles pour l'approfondissement de l'intégration physique en Zone CEMAC.

Adopté par le Conseil des Ministres de la CEMAC en mars 2006, et mis en œuvre avec l'appui financier de l'Union Européenne, de la Banque Mondiale et de la BAD, ce Programme comprend deux Volets principaux : la Mise à niveau des Infrastructures routières et la Mise en place des actions et des mesures de facilitation. L'objectif visé est d'améliorer la libre circulation des marchandises sur deux corridors pilotes.

## Mise à niveau des Infrastructures routières

Ce volet porte sur le bitumage des tronçons de route Bouar (Centrafrique)-Garoua Boulai (Cameroun), Garoua Boulai-Ngaoundéré (Cameroun), Walia-Nguéli et le pont sur le Logone entre Kousseri (Cameroun) et N'Djamena (Tchad), ainsi que la réhabilitation de certains tronçons de route fortement dégradés. Les travaux neufs ont été déjà exécutés à près de 60% et pourraient s'achever en 2012.

Seul le tronçon Baoro-Bouar du Corridor Douala-Bangui n'est pas encore mis en chantier. Dans un souci de continuité du réseau, des études relatives à son bitumage sont en cours de réalisation sous financement de la Banque Mondiale.

### ÉQUIPE DE REDACTION

**Directeur de Publication :** Antoine Ntsimi, Président de la Commission  
**Rédacteur en Chef :** Yingra David, Directeur de la Communication

### Membres :

- Cabinet du Département du Marché Commun
- Cabinet du Département de Politiques Economiques, Monétaires et Financières
- Cabinet du Département des Droits de l'Homme, de la Bonne Gouvernance, et du Développement Humain et Social
- Cabinet du Département des Infrastructures et du Développement Durable

### Collaboration

- Victor Naibi Makembè, Direction artistique

### Impression :

SOPECAM, BP 1218 Yaoundé - Cameroun

## La libre circulation et le passeport CEMAC biométrique

Les efforts pour faciliter la libre circulation se sont poursuivis. Dans ce cadre, deux réunions ont été organisées au cours de l'année pour discuter du sujet relatif au passeport biométrique CEMAC.

La première tenue à Yaoundé du 10 au 12 mai avait pour objectif d'examiner les modalités de collaboration entre la CEMAC et la société Patrick GUTHMAN Consulting dans la perspective d'aboutir à un accord d'assistance technique devant notamment faciliter la mission de certification dudit passeport CEMAC confiée à la Commission de la CEMAC.

La deuxième rencontre qui a eu lieu à Bangui le 3 octobre 2011 entre la Commission de la CEMAC et une délégation camerounaise, avait pour but d'examiner les spécimens de passeports CEMAC biométriques Camerounais. Au terme de cette rencontre, la Commission, après vérification, a validé la conformité physique des spécimens du passeport transmis, sous réserve de la prise en compte des corrections demandées. Elle a par ailleurs notifié à la partie camerounaise qu'elle est en train de mettre en place, avec l'appui de l'INTERPOL, les dispositifs permettant notamment d'accéder à la mémoire du passeport et d'y vérifier la conformité des données par rapport aux



**Commissaire Jean Serges Wafio, en charge du Marché Commun**

normes sécuritaires prescrites par l'OACI. Dans le cadre de la libre circulation, une réunion tripartite sur les modalités de la sécurisation de la libre circulation en zone CEMAC s'est tenue à Douala du 17 au 19 août 2011. Cette rencontre, qui a regroupé les Représentants des Ministères chargés de l'Intégration, de l'Emi-Immigration et des Finances ainsi que les Experts de la Commission et d'INTERPOL, a eu pour objet d'examiner d'une part, le projet d'accord d'extension donnant l'accès aux services d'INTERPOL et d'autre part, l'avant-projet de texte communautaire sur la gestion de

l'Emi-Immigration en zone CEMAC. Au terme de cette rencontre, il a été élaboré :  
1) une nouvelle mouture du projet d'Accord CEMAC-INTERPOL relatif à l'extension du I-24/7 aux frontières des Etats membres de la Communauté. Cette nouvelle mouture a été transmise aux deux parties concernées pour validation. Par ailleurs, les modifications apportées par les Etats sur le nombre de postes frontières à sécuriser devront conduire à la réactualisation de l'étude initialement effectuée par INTERPOL. Le coût réactualisé du projet sera soumis à l'adoption du Conseil des Ministres de la CEMAC ;

2) Un avant-projet de texte communautaire sur la gestion de l'Emi-Immigration en zone CEMAC, transmis aux Etats membres pour enrichissement avant son examen par les Instances communautaires compétentes.

En outre, et afin de répondre aux besoins de formation des Etats membres, la Commission de la CEMAC s'attelle à élaborer des modules de formation sur la libre circulation et le passeport CEMAC biométrique, au profit des policiers, gendarmes et douaniers exerçant sur les plateformes aéroportuaires, portuaires et terrestres.

## Appui aux projets sous-régionaux

Il s'agit des projets intégrateurs suivants : (i) Projet d'étude du Pont rail/route entre Brazzaville et Kinshasa sur le Fleuve Congo, (ii) Corridor de croissance et de développement durable du Bassin Congo-Oubangui-Sangha et (iii) Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC).

a) Projet d'étude du Pont rail/route entre Brazzaville et Kinshasa sur le Fleuve Congo L'atelier de lancement de l'étude de construction du pont route-rail sur le fleuve Congo entre Brazzaville et Kinshasa et celle du prolongement de la ligne ferroviaire Kinshasa-Ilebo en RDC, a été organisé à Kinshasa du 24 au 30 août 2011 par la CEEAC en collaboration avec le Gouvernement de la RDC.

L'étude du pont route-rail a été confiée au groupement Egis International/Scet-Tunisie/Egis Structures et Environnement.

L'atelier a, entre autres, permis de s'accorder sur les caractéristiques de base de l'ouvrage, les différentes phases, les composantes et le contenu détaillé du projet ainsi que les différents sites de franchissement possibles. La première phase de l'étude sera consacrée à l'élaboration d'un Avant Projet Sommaire de quatre sites présélectionnés, pour permettre aux décideurs de choisir la variante définitive.

b) Corridor de croissance et de développement durable du Bassin Congo-Oubangui-Sangha



**Dr Bernard Zoba, Commissaire en charge du Département des Infrastructures et du Développement Durable**

Dans le cadre de l'approche Corridor de croissance et de développement pour l'Afrique Centrale initiée par les Ministres du Plan du Congo, de la RCA, et des Finances de la RDC, un premier atelier du groupe d'Expert, s'est tenu à Brazzaville, les 09 et 10 décembre 2010.

Cet atelier a abouti notamment à la définition de la vision à long terme du Corridor et à la conception du processus devant conduire à un accord de mise en œuvre dudit Corridor.

La deuxième réunion du groupe de travail tenue à Kinshasa, du 16 au 18 septembre 2011, a permis d'adopter les termes de référence de la Vision Commune Partagée et le document conceptuel préliminaire du

programme et du plan d'actions.

Un Secrétariat Technique Provisoire, qui a été ancré à la CEEAC et dont le siège provisoire a été fixé à Brazzaville, a été mis en place.

c) Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC)

Le Département des Infrastructures et du Développement Durable a pris part à la réunion du Comité Opération de Suivi (COS), tenue les 1er et 2 juin 2011 à Brazzaville, sous l'égide du Président de la BDEAC, Président du COS. Cette réunion, qui avait pour objectifs de : (i) examiner les documents de la Première Table Ronde des Bailleurs de fonds, (ii) actualiser l'étude de la priorisation des projets et (iii) examiner le projet de budget exercice 2011, a recommandé :

- La tenue d'une concertation entre la BAD et les Experts du COS pour la préparation de la Table Ronde ; la BAD ferait au préalable des propositions sur la forme de son appui ;

- La tenue de la Table Ronde au mois de septembre 2011. A cet effet, la BDEAC a été responsabilisée pour obtenir l'accord du Gouvernement de la RDC à abriter la réunion ;

- Les membres du COS ont approuvé le budget exercice 2011, ainsi que celui de la Table Ronde.

## Enseignement Supérieur, Recherche et Formation Professionnelle

Les travaux de la Conférence des recteurs, qui se sont déroulés du 28 Février au 02 Mars 2011 dans les enceintes de l'Université Omar BONGO au Gabon, ont fait le bilan de la mise en œuvre des recommandations antérieures.

A l'issue de ses travaux, la Conférence a adopté une déclaration dite « DÉCLARATION DE LA 7ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CRUROR/AC DE LIBREVILLE » dans laquelle elle a mis un accent particulier sur l'effectivité de la tenue de la première réunion du Comité ad hoc des Ministres de l'Enseignement Supérieur, afin de recenser l'ensemble des problèmes que connaissent les Universités, notamment ceux relatifs à l'arrimage au système LMD et au projet de campus numérique, dans le souci majeur de relever les défis qui attendent la sous-région.

Il ressort également de ladite déclaration que la chaire instituée à l'Université de Yaoundé II – SOA, est déjà installée mais reste dans l'attente de son lancement officiel.

Le Département a aussi participé aux travaux de la 186ème Session du Conseil Exécutif de l'UNESCO au cours de laquelle il a eu, en marge des travaux, à échanger avec les Responsables du Département Afrique sur les programmes actuels de la Commission inscrits au Programme Economique et Régional (PER).

Le Département a, également, pris part à la réunion entre l'UNESCO et les Organisations d'Intégration Régio-



Commissaire Pedro Ondo Engo, en charge du Département des Droits de l'Homme, de la Bonne Gouvernance et du Développement Humain et Social

nale du continent africain, tenue à Paris du 5 au 7 septembre 2011, pour faire le diagnostic des problèmes qui gangrènent le système de l'enseignement.

Le Département a, enfin, reçu la mission de l'Organisation Internationale pour la Francophonie (OIF) dans le cadre d'une étude de faisabilité permettant d'identifier les besoins en matière de culture en général, tout en mettant un accent particulier sur les maisons d'éditions, l'imprimerie, la musique, l'audiovisuel, les exploitants de films. Toutes ses données énumérées de manière succincte permettront aux experts de l'OIF de faire une étude exhaustive de la situation aux fins de parvenir à un accord de fonds destiné à la culture pour la sous-région, qui sera logé à la BDEAC.

## Projet Electrification Périurbaine Intensive

*Le processus de contractualisation de la phase de démultiplication des branchements est presque terminé dans tous les pays.*

Ce Projet comprend les deux (2) volets complémentaires suivants :

**Volet Branchements**, visant la réalisation de 125.000 branchements périurbains dans les six (6) pays membres de la Communauté. Cette action s'exécute en deux étapes successives de 62.500 branchements chacune. L'objectif final est que, au terme du projet, soit facilité l'accès à l'électricité à plus de 600.000 habitants parmi les populations défavorisées des métropoles urbaines des Etats membres de la CEMAC.

**Volet Planification**, dont l'objectif est d'améliorer les capacités de planification énergétique de la Zone CEMAC.

L'exécution de ce projet repose sur un cofinancement CEMAC-Union Européenne. Le démarrage effectif est intervenu le 7 janvier 2008. Le coût total de cette première phase s'élève à 20.313.131 €, dont près de la moitié (9.982.431 €) est supportée par la Commission Européenne.

À la fin du troisième trimestre 2011, l'état d'avancement du Projet se présente comme suit :

### Volet Branchements

Le Projet est effectif dans cinq (5) des six (6) États membres de la Communauté, avec 57.000 branchements pour cette 1ère phase, qui se répartissent comme suit : Cameroun (20.000), Congo (9.000), Gabon (5.500), RCA (10.000) et Tchad (12.500). Les sociétés d'électricité assurent le pilotage des activités d'exécution du projet. Elles ont donc identifié et fait valider par les



ministères en charge de l'Énergie, les zones dans lesquelles vont se réaliser ces branchements sociaux.

Le processus de contractualisation de la phase de démultiplication des branchements est presque terminé dans tous les pays. Un Avenant au Contrat de Subvention principal a été signé le 5 août 2011. Il porte la durée de mise en œuvre du projet de 48 à 60 mois, fixant la clôture du projet au 31 décembre 2012.

En dépit de l'allongement de la durée et des efforts faits par la Commission de la CEMAC, à travers le paiement de quatre cent millions (400.000.000) de francs CFA sur les sept cent millions (700.000.000) prévus, et l'engagement pris de verser

demeure préoccupante.

En effet, conformément aux procédures en vigueur, le solde de la contribution de la CEMAC au projet doit être majoré du montant équivalant aux dépenses non-éligibles effectuées dans le cadre d'autres projets financés par l'UE, notamment le PAIRAC et le projet FOMAC; qui relèverait ce solde à six cent cinquante millions (650.000.000) de francs CFA.

Le non-paiement de ce solde au-delà du 30 septembre 2011, entraînera une réduction mécanique de la subvention européenne de six cent cinquante millions (650.000.000) de francs CFA, soit une réduction totale du financement d'environ un (1) milliard de francs CFA, préjudiciable à la bonne poursuite du projet.

cinquante millions (50.000.000) de francs CFA par mois, la situation du projet

### REUNION DE LA CELLULE COMMUNAUTAIRE DE SURVEILLANCE MULTILATERALE

La Cellule communautaire de Surveillance multilatérale a tenu sa 22ème session du 30 janvier au 1er février 2012 dans les locaux de l'Agence de la BEAC de Douala sous la présidence de Monsieur Benoît KETCHEKEMEN, Directeur de la Surveillance Multilatérale et des Finances Publiques à la Commission de la CEMAC. La réunion a regroupé les représentants de la Commission de la CEMAC, de la BEAC et de la BDEAC.

Les participants ont débattus des deux points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- l'examen du rapport intérimaire de la surveillance multilatérale pour l'année 2011,
- les perspectives pour 2012 et quelques points divers.

## Projet Central African Backbone

Le Projet Central African Backbone (CAB) soutenu par la Déclaration des Chefs d'Etat de la CEMAC lors du Sommet du 25 avril 2007 à Ndjamena, a été mis en place suite à une étude de la Banque Mondiale. Sa mise en œuvre offrira à la Région Afrique Centrale, l'opportunité d'accéder à des services de Télécommunications de qualité et à des prix abordables.

Ce projet vise, dans sa phase 1, à relier trois (3) États de la CEMAC, le Cameroun, la RCA et le Tchad, au câble SAT III, longeant la côte Ouest du Continent, en les interconnectant au moyen du câble à fibre optique logé le long de l'oléoduc

entre Doba (Tchad) et Kribi (Cameroun). La Phase 2 consistera à étendre le projet aux autres États de la CEMAC : le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale.

Dans sa conception initiale, la structure juridique devant gérer le trafic international dans la phase 1, serait une société privée, mise en place par les trois États concernés.

**La version consensuelle de la structure juridique a été approuvée par les Ministres des Télécommunications des deux (2) États au cours de la réunion tenue du 11 au 13 juin 2011, à Bangui.**

Cette structure devait, en amont, construire le réseau de fibre optique et, en aval, assurer sa maintenance.

Compte tenu de ce que le Cameroun a déjà construit son réseau de fibre optique, la version finale consensuelle propose la mise en place d'une telle société privée mais par le Tchad et la RCA.

Cette société sera sélectionnée, après un appel d'offres par la Commission de la CEMAC. Elle signera un Memorandum d'Entente ou conviendra de la création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) avec le Cameroun pour le passage du trafic international à travers la fibre optique logée le long du pipeline Kribi-Doba, vers le SAT III sur la côte atlantique.

La version consensuelle de la structure juridique a été approuvée par les Ministres des Télécommunications des deux (2) États au cours de la réunion tenue du 11 au 13 juin 2011, à Bangui.

## Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA)

La Commission de la CEMAC s'est attelée à poursuivre la mise en œuvre des activités se rapportant au Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA). Suite aux difficultés rencontrées dans la recherche de financements de leurs PRSA respectifs, à la demande de la FAO leur partenaire commun dans le cadre de la mise en place de ces programmes, la CEEAC et la CEMAC ont élaboré un PRSA commun.

Le PRSA - AC vise à : (i) créer un environnement régional politique, économique, technique, institutionnel et

financier favorable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays de la région ; (ii) promouvoir des actions à caractère régional, de nature à faciliter les échanges de produits agricoles et à contribuer à l'amélioration de l'état nutritionnel de la population ; (iii) assurer une participation compétitive de la région aux échanges commerciaux mondiaux liés au secteur agricole.

L'atelier de validation du PRSA-AC, tenu en décembre 2009 à Douala (Cameroun) en présence des États concernés et de la

CEEAC, n'ayant pas pu valider ses conclusions, avait vivement recommandé la tenue d'un second atelier sous l'égide de la CEMAC.

C'est dans ce cadre que s'est tenu les 30 et 31 mars 2011, à Douala (Cameroun), le deuxième atelier, qui a permis de valider le document du PRSA-AC, de s'accorder sur le mécanisme de coordination et d'élaborer un chronogramme de mise en œuvre des activités futures, qui prévoyait notamment :

La Transmission par la FAO du document

final aux deux Communautés (CEEAC et CEMAC) qui se chargeront de le faire parvenir aux États au 30 avril 2010 ;

La Préparation conjointe CEEAC/CEMAC de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique Centrale au 15 mai 2011.

Il ya lieu de noter cependant que la Conférence des Ministres de l'Agriculture, envisagée ci-dessus pour valider l'étude avant sa présentation aux instances de la Communauté n'a pu se tenir à la date de confection du présent rapport.

## Présentation des vœux à la Commission

**Comme il est de coutume à travers le monde, le personnel de la Commission de la CEMAC s'est réuni le 20 janvier 2012 pour présenter les vœux de Nouvel An au Président de la Commission. C'était dans la salle de conférences du Palais de la CEMAC à Bangui. Dans une ambiance conviviale, les participants ont saisi l'occasion pour échanger sur les grandes lignes d'actions de l'année 2012 qui commence.**



### MESSAGE DE FIN D'ANNEE

«La roue des ans a accompli, une fois de plus, son tour et nous entraîne dans sa ronde vers un autre horizon avec son cortège d'imprévis que seule une

programmation stratégique de nos actions et efforts permettent de s'en rendre maître. A chaque pareil moment de l'année, hommes et femmes, à tous les

niveaux, essaient de passer en revue ce qui a été fait, bon ou mauvais, afin de tracer les grandes lignes d'actions qui vont les guider au cours de l'année suivante. Nous ne pouvons pas déroger à la règle.

En effet, la marche vers l'émergence économique de la Communauté, enclenchée depuis quelques années à travers un vaste et ambitieux Programme Economique Régional se poursuit malgré les difficultés. L'année qui s'achève aura permis de comprendre les obstacles à surmonter : les activités programmées ont été redimensionnées en termes de coût et des mécanismes pour leur mise en œuvre en tenant compte de leurs pertinences et des indicateurs de performances mesurables. Sans exception, ces actions cadrent bien avec les politiques sectorielles communes guidées par l'ambition de promouvoir et de diversifier les projets intégrateurs. Il s'agit d'une démarche cohérente

permettant d'atteindre les objectifs emblématiques de l'intégration dans notre sous-région.

Malgré l'environnement économique international peu reluisant, il n'y a pas lieu de s'alarmer car les perspectives économiques de notre zone sont bonnes. Nous avons raisons d'avoir des grandes ambitions au vu des indicateurs macroéconomiques. Cependant, qu'on ne se trompe pas, la solidarité conditionne le dynamisme d'une communauté et l'intégration est la résultante de la compréhension par tous qu'aucun n'Etat ne se suffit à lui seul. Main dans la main, mettons-nous à l'œuvre pour gagner le pari de l'émergence.

A tous, je souhaite, de tout cœur, que l'année nouvelle apporte à vos foyers, bonheur et santé desquels dépend le succès dans vos entreprises.

Vive la CEMAC!»

## Des nouvelles directives : pour une gestion efficace des finances publiques dans la sous région

Appelées à régir la gestion des finances publiques des Etats de la CEMAC, ces textes adoptés par le Conseil des Ministres de l'UEAC lors de sa 22ème session ordinaire sont regroupés en six directives portent successivement sur (i) le Code de Transparence, (ii) les Lois de Finances, (iii) le Règlement Général sur la Comptabilité Publique, (iv) la Nomenclature Budgétaire, (v) le Plan Comptable de l'Etat et (vi) le Tableau des Opérations Financières de l'Etat.

**Directive sur la Transparence :** cette directive intitulée « Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques » comporte un ensemble de règles éthiques, politiques et institutionnelles visant à favoriser une gestion des finances publiques conforme aux principes de la démocratie. Ce code s'inspire du « code de transparence » élaboré par le FMI et des communautés économiques régionales. Elle constitue d'une part un signal d'engagement solennel de transparence des Etats à l'égard de la population, des investisseurs et des partenaires, et d'autre part, un référentiel pour les textes actuels et futurs tant nationales que régionales en matière de gestion des finances publiques.

**Directive sur les Lois de Finances :** cette directive traite de la politique budgétaire, du régime juridique des lois de finances ainsi que des grands principes relatifs à la gestion du budget de l'Etat. Elle réaffirme, pour l'essentiel, les principes déjà retenus dans la précédente directive, les explicitant le cas échéant et s'appuyant sur les normes et bonnes pratiques internationales. Le souci du respect des références internationales n'a été utilisé qu'après en avoir vérifié la pertinence et l'applicabilité aux pays de la CEMAC et après les avoir, si possible, adaptés aux spécificités institutionnelles et administratives des pays de la sous-région.

Ainsi, la pluriannualité budgétaire est réaffirmée avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) et le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui sont consacrés comme des outils centraux, guidant les lois de finances annuelles. La politique budgétaire à moyen terme, devra se conformer aux principes et règles définis au niveau communautaire en matière de soutenabilité budgétaire.

Les budgets de performance, bâtis autour de la notion de programme, sont placés au cœur de la budgétisation comme de la gestion. Certains Etats de la région étant déjà familiers avec ces concepts et pratiques, les autres pourront les adopter à leur rythme. La fixation d'objectifs, la mesure des résultats à travers des indicateurs de performance et une globalisation significative des crédits devraient permettre de passer progressivement d'une gestion de moyens à une gestion orientée vers les résultats.

Les fonds des bailleurs devront être considérés comme des fonds publics soumis par principe, pour leur budgétisation comme pour leur gestion, aux règles et procédures nationales conformément à la déclaration de Paris. Toutefois, à titre exceptionnel, ils pourront être budgétisés et gérés selon des règles spécifiques prévues par la directive, notamment au sein de Comptes d'Affectation Spéciale créés à cet effet.

En matière d'exécution budgétaire, le projet réaffirme les dispositions de la précédente directive en ce qui concerne la déconcentration des pouvoirs d'ordonnement au profit des ministres sectoriels. En contrepartie, le ministre en charge des finances, responsable de l'équilibre budgétaire, bénéficie d'un fort pouvoir de régulation lui permettant de contrôler le rythme d'exécution des dépenses en le subordonnant aux recettes effectivement perçues.

Cette directive consacre également la modernisation de la comptabilité avec le développement de deux types de comptabilité,



**Commissaire Hassan Adoum Bakhit, en charge du Département des Politiques Economiques et Monétaires**

séparées mais complémentaires, à savoir une comptabilité budgétaire permettant de suivre la bonne exécution des lois de finances et une comptabilité générale permettant de suivre l'évolution du patrimoine de l'Etat.

Les mécanismes de responsabilité sont abordés, l'information et les pouvoirs du Parlement sont renforcés. La représentation nationale participera à la détermination de la politique et des priorités budgétaires à travers le débat d'orientation budgétaire qui interviendra trois mois avant la présentation du projet de loi de finances. Les parlementaires bénéficieront d'une documentation budgétaire plus approfondie et plus claire et seront plus étroitement informés de l'exécution budgétaire.

D'autres avancées significatives sont prévues avec, notamment, l'introduction de la budgétisation des emplois, de la modulation des contrôles et de la faute de gestion. Enfin, elle affirme l'exclusivité de la fiscalité au domaine des lois de finances.

A côté de ces réformes, la directive renforce les principes d'unité et d'universalité, consolide les principes d'unité et de plan de trésorerie, de limitation de la période complémentaire ou d'exhaustivité et de fiabilité des comptabilités. Ces dispositions élémentaires de base formant l'ossature minimale de tout système de finances publiques sont applicables immédiatement, dès l'achèvement de la transposition des directives dans le droit national, pour tous les Etats-membres. En revanche, les aspects portant sur les réformes proprement dites pourront être mis en œuvre progressivement.

Compte tenu à la fois des ambitions de cette directive et de la nécessité de tenir compte des différences dans le degré de développement et dans la qualité du fonctionnement des systèmes de gestion des finances publiques des différents Etats membres, cette directive se veut d'application progressive dans chaque Etat. Au delà d'un délai de transposition de 2 ans maximum, elle précise les périodes de son application qui pourront aller jusqu'à 5 ans pour certaines dispositions, notamment la pluriannualité, la déconcentration de l'ordonnement et la budgétisation de performance, voire même 7 ans pour la comptabilité générale. Pendant cette période de transition, le droit national en vigueur continuera de s'appliquer.

Directive sur le Règlement Général de la Comptabilité Publique : le champ d'application de la directive couvre l'Etat et ses établissements publics nationaux. Cependant les principes fondamentaux qu'elle arrête doivent inspirer l'élaboration des textes relatifs à l'exécution des budgets des Collectivités publiques territoriales et de leurs établissements publics locaux. Les améliorations et innovations introduites dans le

projet de directive portent sur les principaux points ci-après :

- la liquidation comme fait générateur des écritures comptables et non la livraison;
- une distinction claire entre comptabilité budgétaire (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement) et comptabilité générale (comptabilité patrimoniale) fondé sur le principe de la constatation des droits et obligations;
- une introduction de la comptabilité d'analyse des coûts des actions engagées dans le cadre de l'exécution des programmes;
- l'affirmation du principe de la déconcentration de la comptabilité de l'Etat comme nécessité de la mise en œuvre à terme de la comptabilité patrimoniale;
- Une période complémentaire réduite

à un mois exclusivement réservée aux opérations de règlement et de régularisation comptable;

- La possibilité de modulation du contrôle administratif a priori en fonction des risques associés à chaque catégorie de dépenses;

- L'incompatibilité des fonctions des directeurs en charge de la réglementation avec celles de comptable public afin d'éviter les conflits d'intérêt;

- Le renforcement du rôle du contrôleur financier, la rationalisation des contrôles et la définition de leur responsabilité laissée aux textes nationaux;

**Directive sur la nomenclature budgétaire de l'Etat :** la directive relative à la Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) présente les objectifs, le champ d'application et les principes afférents. Ainsi, pour ce qui est des objectifs, elle vise à fournir un cadre de présentation des opérations ou transactions budgétaires du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, et servir d'outil de comparabilité des prévisions et réalisations budgétaires ainsi de cadre d'agrégation des informations budgétaires de l'ensemble des Etats membres.

Quant au champ d'application, elle couvre les opérations budgétaires y compris les provisions pour garanties et aval de l'Etat. Elle ne couvre pas, comme la précédente directive, les opérations de trésorerie et de financement dont le classement et la codification sont présentés exclusivement dans la directive sur le plan comptable de l'Etat.

S'agissant des principes, la NBE s'appuie sur le manuel des statistiques des finances publiques de 2001 ainsi que sur la présentation des charges par nature des normes comptables internationalement reconnues notamment le Système Comptable OHADA et les normes comptables internationales applicables pour le secteur public (IPSAS). En outre, la NBE tient compte de la budgétisation par programmes et maintient la décimalisation comme principe de la codification.

Enfin, en ce qui concerne le contenu, la classification des recettes budgétaires recommandée s'effectue uniquement par nature économique sur cinq caractères, avec un premier niveau de regroupement en titres budgétaires, les quatre autres caractères de la codification sont ceux du plan comptable de l'Etat. Cette classification des recettes, contrairement à la précédente adoptée en 2008, fait ressortir l'obligation de présenter certaines recettes à l'instar de la taxe sur la valeur ajoutée ou les recettes spécifiques telles que les redevances pétrolières, forestières ou minières; ces dernières étant importantes dans la plupart des Etats membres.

La nomenclature des dépenses budgétaires est effectuée suivant trois classifications principales:

administrative (intégrant un segment pour les programmes), fonctionnelle et économique.

**Directive sur le Plan Comptable de l'Etat :** les options suivantes ont été retenues pour améliorer le PCE:

- l'affirmation du principe de la constatation des droits et obligations aussi bien pour les recettes que pour les dépenses budgétaires enregistrées en comptabilité générale de l'Etat (CGE);

- l'introduction des règles de gestion patrimoniale dans la CGE (amortissement, provision, évaluation etc.);

- la restructuration du cadre comptable de l'Etat de manière à l'adapter aux standards internationaux par la suppression du mécanisme de réflexion des comptes, la suppression des classes 9 et 0, et l'introduction de la comptabilité hors bilan;

- la détermination des spécificités propres à l'Etat (souveraineté, intérêt général, etc.);

- la normalisation des états financiers de l'Etat.

Au total, 8 classes, contre 10 précédemment, comprennent les comptes de bilan (classes 1 à 5), les comptes de gestion (classes 6 et 7) et les comptes des engagements hors bilan (classe 8). Les comptes de gestion permettent la détermination d'un solde de gestion intitulé « le résultat de l'exercice ». Enfin, la structure des comptes du PCE-CEMAC est limitée à quatre (04) chiffres au maximum et le niveau de détail des comptes d'imputation de base est laissé aux Etats.

**Directive sur le Tableau des Opérations Financières de l'Etat :** l'objectif visé par cette directive est d'harmoniser la présentation des statistiques des finances publiques dans les EM conformément aux normes internationales présentées dans le système du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 du FMI. En outre, l'uniformisation du champ des opérations des administrations publiques et des différents concepts de recettes, charges, d'actifs et de passifs à travers les pays de la CEMAC est une condition indispensable à la mise en place d'une procédure crédible de surveillance macroéconomique des politiques budgétaires. Enfin, il s'agit de réaliser un instrument opérationnel assurant la comparabilité des statistiques de finances publiques des différents Etats membres et le suivi des éléments de gestion qui relèvent directement du contrôle des pouvoirs publics.

Les principaux points de cette directive couvrent le cadre analytique, les champs d'application institutionnel et opérationnel, la classification, les modes d'enregistrement ainsi que la périodicité et les sources des données.

S'agissant du champ d'application, le TOFE comprend l'ensemble des opérations administrations publiques (administration centrale, administrations locales et sécurité sociale). Toutes les transactions doivent être prises en compte, qu'elles soient monétaires ou non, ainsi que les autres flux économiques. En attendant que toutes les dispositions soient réunies, le champ du TOFE se limitera au sous-secteur de l'administration centrale.

En ce qui concerne les modes d'enregistrement des données, les opérations devront être en principe enregistrées sur la base des droits constatés, c'est-à-dire au moment où la valeur économique est créée, transformée, échangée, transférée ou éteinte, et être valorisées sur la base des prix et des coûts du marché. En attendant l'application de ce principe à toutes les transactions et unités, l'enregistrement devra se faire selon les systèmes comptables en vigueur pour les unités des administrations publiques ou sur une base se rapprochant des droits constatés.